

Arrêté n° 2474

Objet : demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire, avenant 2, pour les travaux à la piscine de Lencloître

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 octobre 2017 autorisant la signature du contrat,

VU le contrat de territoire 2017-2021 signé en date du 15/11/2017 et l'avenant 3 en date du 16/12/2020,

VU la délibération n°15 du Bureau communautaire du 9 mars 2020 relatif à la réhabilitation de la piscine de Lencloître et demande de subvention

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour le financement des compétences et projets de la communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 500 000€,

CONSIDÉRANT que la dépense affectée aux travaux de la piscine de Lencloître représente 482 590€ HT,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 100 000 euros auprès du Département dans le cadre du contrat de Territoire, avenant 2, volet 2 (ACTIV) signé en date du 16/12/2019.

ARTICLE 2 - Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

lots	intitulé	Estimation H.T.	Estimation TTC
1	Gros œuvre	46 490	55 788
2	Carrelage	39 350	47 220
3	Menuiserie bois	4 200	5 040
4	Bassin inox	365 100	438 120
5	Hydraulique/ CVC	22 000	26 400
6	Peinture	5 450	6 540
TOTAL		482 590€ HT	579 108€ TTC

ARTICLE 3 – Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 413.3/ 2317/ 5320 et les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 413.3/ 1323/ 5320.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

**Pour le président de Grand Châtelleraut,
Le vice-président délégué,**

Dominique CHAINE